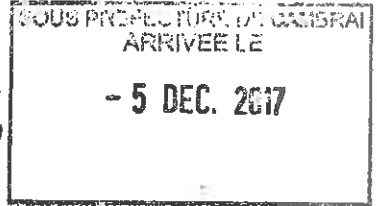




Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



SEANCE DU 26 octobre 2017 - 18h00

Délibération N°2017/121
Date de convocation : 17 octobre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-sept, le 26 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Beauvois-en-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Mareiz

Mauvois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benln

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

Etaient présents (58 titulaires - 5 suppléants) :

Alexandre BASQUIN
Jean-Félix MACAREZ
Jacques OLIVIER
Pierre Henri DUDANT
Christian PECQUEUX
Dominique LAMOURET
Didier BONIFACE
Régine DHOLLANDE
Brigitte PRUVOT
Martine THUILLEZ
Gérard TAISNE
Jean-Claude GERARD
Jean Louis CAUDRELIER
Laurent COULON
Serge SIMEON
Pascal COQUELLE
Francis GOURAUD
Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE
Mickael LANGRAND (S)
Axelle DORERLER

Denise LESAGE
Hubert DEJARDIN
Nathalie GAVE
Gérard LENOBLE
Thierry WALEMME (S)
Alban BAJODEK
Frédéric BRICOUT
Pierre LEVEQUE
Liliane RICHOMME
Sandrine TRIOUX
Gilles PELLETIER
Jean Marc GOSSART (S)
Karine ELOIR
Annie DORLOT
Pascal FOULON
Michel HENNEQUART
Didier BLEUSE
Jean-Pierre RICHEL
Maurice DEFAUX
Pascal ROELS
Daniel FIEVET

Vincent WAXIN
Yannick HERBET
Christian PAYEN
Jean Pierre THIEULEUX
Francis LEBLON
Agnès BERANGER
Denis COLLIN
Bernard POULAIN
Alain RIQUET
Alain GOETGHELUCK
Jean-Marc BUISSE (S)
Gilberte SZOPA (S)
Isabelle PIERRARD
Bruno MANNEL
Jeanine TOURAIN
Laurence RIBES
Daniel BLAIRON
Daniel CATTIAUX
Henri QUONIOU
Jean-Paul CAILLIEZ
Chantal WAYEMBERGE - MAILLY

Membre Excusé : Néant

Membre Absent (1) : Marc DUFRENNE

Membres ayant donné procuration (10) : Virginie LEBERRIGAUD à Yannick HERBERT, Brigitte ROLAND BEC à Christian PECQUEUX, Arnaud LORAND à Didier BONIFACE, Anne-Sophie MERY-DUEZ à Liliane RICHOMME, Bernard PLET à Frédéric BRICOUT, Joseph MODARELLI à Annie DORLOT, Charles BLANGIS à Isabelle PIERRARD, Marc PLATEAU à Gérard TAISNE, Pascal LEVEQUE à Jacques OLIVIER, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2017/121 – Objet : Modification Statutaire portant sur le Siège Social

Après avoir entendu le rapport du Président

Vu la délibération 2017/117 approuvant l'acquisition au Conseil Département de la Ruche d'entreprises de Beauvois en Cambrésis pour un montant de 1 120 000 €,

Monsieur le Président propose de modifier l'article 3 des statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis portant sur le siège social, comme suit :

*La Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis élit son siège à l'adresse suivante :
Ruche d'entreprises sise RD 643 – ZA le bout des Dix Neuf à Beauvois en Cambrésis (59157)*

Considérant l'article L.5211 du CGCT en matière de modification statutaire,

Considérant que l'absence d'avis des communes membres durant le délai de 3 mois vaut avis favorable,

Après en avoir délibéré, Pour : 58 voix
 Contre : 5 voix
 Abstention : 10 voix

ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 05 décembre 2017
et de la publication le 05 décembre 2017
Vu,

Pour expédition conforme
Caudry, le 05 décembre 2017



Le Président,
Maire du CATEAU CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication